



Courrier arrivé
Greffe CRC Hauts-de-France
N° 825 du 19-10-2020

Marquise, le 12 octobre 2020

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
Des Comptes Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62 012 ARRAS Cedex

Direction Générale
des Services

Dossier suivi par :
T. CLASSE

Tél. : 03 21 87 89 55
t.classe@terredes2caps.com

Objet : - Réponse au rapport d'observations définitives – ROP 2019-0037

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre rapport d'observations définitif des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Je suis très heureux de lire que la situation financière de notre établissement public de coopération intercommunal est satisfaisante.

Votre rapport met d'ailleurs parfaitement en exergue les efforts réalisés sur la seconde partie du mandat 2014-2020 afin d'aboutir à une amélioration de la trajectoire financière du budget principal.

Cette amélioration permettra, à la Communauté de Communes de La terre des 2 caps, à l'aube du mandat 2020-2026, de bâtir de manière sereine un projet de territoire soucieux d'améliorer le quotidien des habitants de notre territoire et ainsi de répondre à votre rappel au droit n°1.

Pour le reste, je prends note des éléments à parfaire décrits au sein de votre rapport et qui appellent les remarques suivantes de ma part.

Ces éléments vous ont déjà été communiqués, pour l'essentiel, dans mon courrier de réponse au rapport d'observations provisoires du 18 août dernier,

Dans votre partie dénommée, une situation financière satisfaisante mais exposée à des risques pour l'avenir

Vous m'indiquez que le contrôle des 6 règles de recettes pourrait être renforcé. La CCT2C prend acte de la demande de contrôle à effectuer par l'ordonnateur et mettra en place cela, néanmoins on peut regretter l'absence de contrôle du comptable public depuis 6 ans.

Vls@ D.G.S. :

Amblièzeuse - Audembert
Audinghen - Audresselles
Bazingham - Bouvignies
Ferques - Héringhen
Lahrethun-le-Nord
Leulinghen
Leslinghen-Bernes
Maringhen-Henne
Marquise - Offezuln - Béty
Rivière - Saint-Jossevert
Tardinghen - Wacqulignen
Wierre-Effroy - Wisant

Tél: 03 21 87 57 57 Fax: 03 21 87 04 05

contact@terredes2caps.com

Communauté de Communes – Le Cardo – BP 60 – 62250 MARQUISE

Ensuite, vous évoquez la nécessité de parfaire les prévisions du budget principal, ce pour plusieurs raisons :

- a) Tout d'abord, du fait de l'inscription au budget primitif d'un virement au budget annexe « Parc d'activités économiques des 2 Caps Nord » de 2Me afin de couvrir son déficit et de la non-exécution de cette prévision. Vous indiquez que le budget primitif de la CCT2C n'est pas adopté en équilibre réel, les dépenses n'ayant pas été évaluées de façon sincère au sens du CGCT.

Je ne suis pas d'accord avec l'analyse effectuée sur ce point, vous trouverez en détail les raisons pour lesquelles la collectivité procède ainsi :

Le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe ne permettrait pas de couvrir les dépenses d'investissement de ce budget par des ressources propres. En effet, le budget Parc d'activités économiques des 2 Caps Nord présente chaque année un solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) négatif qui ajouté aux dépenses d'emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) doit être couvert par des ressources propres (article L1612-4 du CGCT). L'avance remboursable (compte 16875) ne constitue pas une ressource propre.

Le recours à l'emprunt constituerait un coût pour la collectivité, et ne serait pas non plus une ressource propre (compte 1641)

L'inscription, via le budget principal d'une subvention d'équilibre, permet ainsi d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (comptes 023/021) et de répondre à cette obligation de financement par des ressources propres, puisque le virement de la section de fonctionnement (021) en fait partie.

Certes, afin d'éviter de multiples opérations devant être remises en cause tous les ans, cette subvention d'équilibre n'est pas versée ; pour autant ce mode opératoire n'est pas insincère. Ces inscriptions budgétaires permettent de voter chacun des budgets en équilibre réel, les annexes A4.1 et A4.2 sont toutes jointes au Budget Primitif et sont toutes en équilibre.

En effet, il convient de se souvenir ici que le budget « Parc d'Activités » ne constitue qu'un budget annexe du budget principal. Par conséquent, en prévoyant bien les deux écritures sur les deux budgets concernés, la Communauté de Communes ne dissimule en aucun cas la réalité de la situation budgétaire et financière. L'analyse de la CCT2C est d'ailleurs conforme au raisonnement exposé par la Chambre lorsque cette dernière indique « En vertu du principe d'unité budgétaire, l'appréciation de l'équilibre doit se faire globalement, budget principal et budgets annexes compris ».

En outre, la Communauté de Communes va même plus loin. En effet, comme l'a justement remarqué le représentant de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle, la CCT2C affiche clairement dans chaque rapport annuel d'orientations budgétaires l'existence de cette problématique et l'impact financier de cette dernière dans la situation consolidée de la collectivité.

Rien n'est donc caché.

Pour conclure sur ce point, il est à regretter que malgré la demande de la CCT2C la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas, ni dans le rapport provisoire ni dans le rapport définitif, pu indiquer la méthode à suivre permettant d'atteindre le même résultat, sans surcoût financier pour la collectivité.

- b) Le taux de réalisation en dépenses d'investissement, restes à réaliser compris, est de l'ordre de 47% en moyenne.

Ce taux est dû à la problématique du projet de « Pôle Technique environnemental » qui a été décalé dans le temps suite à la rencontre de difficultés techniques et d'appels d'offres infructueux.

Il est à noter qu'une amélioration du taux de réalisation des dépenses est constatée depuis 2018 (annexe 2 de votre rapport) car désormais une délibération d'ouverture du ¼ des crédits d'investissement est prise en fin d'année permettant ainsi une évaluation au plus juste des restes à réaliser.

.....

Vous me signalez un écart de 423 762€ entre le montant de l'encours de dette figurant au CA et celui du compte de gestion, ce décalage est dû à une erreur de reprise, au niveau de la Trésorerie de Marquise, de deux emprunts inhérents au transfert de la compétence GEMAPI, les services précités se chargent actuellement de rectifier les données dans leur logiciel afin que nous soyons en concordance.

Vous indiquez que la CCT2C a un niveau de réserves trop élevé de 8,4M€ fin 2019. Après interrogation du représentant de la Chambre Régionale des Comptes chargé du contrôle, afin de comprendre à quoi correspond ce chiffre, il s'avère qu'il s'agit du solde du compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé repris dans la balance des comptes du Compte de Gestion 2019. Ce chiffre est en réalité le cumul des crédits de fonctionnement affectés en investissement depuis l'existence du budget, cela ne correspond donc en aucun cas à niveau de réserves au 31.12.2019.

Par ailleurs, on constate au bilan du Compte de Gestion que cette somme est reprise en totalité au Passif afin de financer les réalisations reprises à l'Actif, on peut donc considérer ce chiffre comme étant l'autofinancement de la collectivité aux divers projets d'investissement réalisés depuis l'existence du budget. Par conséquent, le niveau de réserves d'investissement de la collectivité au 31.12.2019, tel qu'exposé par la CRC, est nul puisque la section d'investissement appelle un besoin de financement. L'analyse effectuée par la Chambre sur ce point est donc totalement erronée.

La CCT2C souhaite rappeler que Le niveau de trésorerie de la collectivité qui découle lui de l'excédent de la section de fonctionnement doit s'expliquer par une lecture consolidée des budgets de La Terre des 2 Caps.

En effet, ce niveau de trésorerie est indispensable pour couvrir le déficit du Parc d'activités économiques des 2 Caps Nord de 2 M€, ainsi que les avances non budgétaires consenties aux budgets Eau et Assainissement à hauteur de 250 000€ et le risque GEMAPI. Les dernières tempêtes, ayant engendré des travaux importants, confirment cela.

Enfin, ce fonds de roulement est aujourd'hui fort utile à la CCT2C qui doit faire face aux incidences financières nombreuses liées à la pandémie COVID 19 (baisse drastique des recettes de la taxe de séjour, de la CVAE, des recettes des équipements touristiques et sportifs, exonération des loyers économiques...).

Au vu des compétences de la CCT2C et des risques qu'elles comportent, il n'est pas envisageable de travailler avec un fonds de roulement trop faible.

S'agissant de la situation fortement dégradée héritée du SIAMR, la CCT2C confirme avoir parfaitement appréhendé le sujet et que le redressement de la situation sera long. Il est néanmoins regrettable que la Chambre Régionale des Comptes, dans son avis du 8 août 2018, n'ait pas, malgré les différentes alertes de la CCT2C, préconisé les mesures nécessaires au rétablissement de la situation.

Il est à noter que la CCT2C a réussi à rembourser les Impayés transmis par le SIAMR (qui s'élevaient à 904 225.13 € et non à 600 000€ comme indiqué dans le rapport) et à en outre, procédé à la mise en place de mesures telles que les hausses tarifaires, la renégociation des emprunts auprès des banques et le report du remboursement des avances à l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin de faire face à cette situation. Ces mesures restent des mesures de 1^{ère} urgence qu'il conviendra de rapidement compléter par d'autres dispositifs afin d'atteindre les exigences réglementaires liées à ces compétences.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Francis BOUCLET

